

IV - PIÈCES A JOINDRE

- Pièces justificatives d'une activité professionnelle d'au moins trois ans dans l'une ou plusieurs des structures visées à l'article 1er, alinéa 3 de la loi du 10 juillet 1989 (ballet de l'Opéra National de Paris, ballets des théâtres de la Réunion des Théâtres Lyriques municipaux de France, Centres chorégraphiques nationaux).

Fait à

le

Signature du demandeur :